

La "TEA" : le nouveau système de financement destiné à soulager les communes pour le recyclage du verre

Conformément à l'Ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB), les fabricants et les importateurs d'emballages en verre de boissons doivent payer depuis le 1^{er} janvier 2002 une taxe d'élimination allant de 2 à 6 centimes selon la taille des bouteilles. VetroSwiss est l'organisation privée qui prélève la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les emballages en verre et la reverse aux ayants droit au nom de la Confédération. Elle décrit ici cette nouvelle TEA.

Cet espace rédactionnel est réservé à VetroSwiss, qui a soutenu la réalisation de ce numéro de FORUM DÉCHETS et que nous tenons ici à remercier.



Il existe depuis longtemps une taxe, sur une base volontaire, pour les bouteilles en PET et les boîtes en aluminium. Celle sur les bouteilles en verre date du 1^{er} janvier 2002. Elle a pour buts:

- d'une part le recensement complet des bouteilles en verre produites ou importées;

- d'autre part un recyclage de haute qualité du verre usagé, ainsi que

- la couverture des coûts générés par l'élimination des emballages en verre par les communes, les transporteurs et les collecteurs privés selon le principe du pollueur-payeur, puisque c'est le consommateur qui paie les coûts d'élimination à l'achat du produit.

Pour les importateurs, la taxe est prélevée sur la base des déclarations d'importation en douane, que cette dernière transmet électroniquement à VetroSwiss; elle est également prélevée chez le seul fabricant national. Le système de la saisie douanière s'est avéré haute-

ment efficace dans le sens où c'est un système de saisie sans faille.

Conformément à l'OEB, la TEA sert à financer les activités suivantes:

- la collecte et le transport du verre usagé, et

- le nettoyage et le traitement des tessons de verre destinés à la fabrication d'emballages ou d'autres produits.

Les montants sont versés aux communes et aux entreprises chargées de la collecte. En 2002, les recettes se sont élevées à 24,9 millions de francs. Nos pronostics les plus optimistes, de l'ordre de 22 millions de francs, ont donc été largement dépassés.

En échelonnant les tarifs d'indemnisation (voir encadré), l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage entend encourager la collecte du verre usagé trié selon les couleurs. En tout, ce sont 282'962'708 tonnes de verre usagé qui ont été indemnisées en 2002. Le revenu de la TEA est versé une fois par an aux communes et entreprises chargées de la collecte du verre usagé.

A part le prélèvement et le versement de la TEA, VetroSwiss est également

taxes d'incitation

Le sponsor

FORUM DÉCHETS

Ayant renoncé à la publicité au profit d'un sponsoring, FORUM DÉCHETS offre au secteur privé, qui mène aux côtés des services publics un combat actif contre les déchets, une tribune pour faire connaître son point de vue, son expérience. En fonction des prochains thèmes abordés par la rédaction, votre entreprise pourrait également être intéressée par un publi-reportage...



Le site <http://www.vetroswiss.ch> offre les informations nécessaires à une bonne compréhension de la TEA et des demandes de rétrocession.

très active dans les relations publiques, notamment les campagnes d'information pour favoriser la réutilisation et le recyclage des bouteilles. Ses instruments favoris sont le "Courrier bouteille" qui paraît une fois par an, les campagnes d'autocollants et d'affichage, et le projet de containers destinés aux communes à faible capacité financière, qui démarra en 2004.

Pour tout renseignement complémentaire:

Jasmine C. Sterchi
Chargée d'information
Suisse romande
inforomandie@vetroswiss.ch
tél/fax 027 456 88 88

Indemnisation pour le verre usagé en 2002

Type de verre	Recyclage	Indemnisations (%)	Indemnisations (CHF/tonne)
Tessons triés par couleurs et verre pur	Recyclés en nouveau verre	100	82.35
Tessons non triés par couleurs	Recyclés en produit de substitution	40	32.95
Tessons non triés par couleurs	Recyclés en matériau d'isolation	60	49.40